

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, et les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats consentis pour le paiement de dépenses et l'encaissement de recettes,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 12 juin 2018 entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 10 avril 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 18 juin 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 à la convention 2018-2021 avec la commune de Mauges-sur-Loire (annexe 1.1.2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement 15 000 € au Pays du Vignoble nantais pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2020-2023 avec le Pays du Vignoble nantais (annexe 1.1.3),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2023 avec le Département de la Mayenne (annexe 1.1.4),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville d'Angers pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.5),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville de Laval pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.6),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2024 avec la Ville du Mans pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine (annexe 1.1.7),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2023 avec la Ville de Saint-Nazaire (annexe 1.1.8),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2021-2023 avec le Syndicat mixte du Perche sarthois (annexe 1.1.9),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 70 650 € TTC à l'association Dastum 44 pour ses actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 205 400 € TTC à l'association Chubri pour ses actions 2021

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 3 000 €,

DECIDE

de proroger la durée de validité de la subvention allouée à la Communauté de communes du

Pays de Pouzauges pour financer l'étude d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2021 (opération ASTRE 2017_06409),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 535 286 € en faveur de vingt-trois dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 535 286 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 8 035 € en faveur de deux dossiers d'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 8 035 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 79 004 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour douze dossiers (annexe 1.9.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 79 004 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 25 790 € pour trois dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 25 790 €,

ATTRIBUE

une bourse de recherche de 2 000 € à la candidature de doctorat ayant reçu un avis favorable lors du jury de sélection du 9 novembre 2020 (annexe 1.12.1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 53 050 € en fonctionnement et de 20 500 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 53 050 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 20 500 €,

REJETTE

le dossier présenté au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.2)

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 9 238 € TTC à l'association Concordia Normandie Maine au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

ATTRIBUE

un montant total de subvention de fonctionnement de 11 674 € au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.1)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 11 674 € ,

REJETTE

le dossier présenté au titre du Pacte éducatif régional « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien » (annexe 2.2.2),

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 2 600 € sur une dépense subventionnable de 5 235 € TTC en faveur de l'Association « Cercle de la Belle Plaisance Nantaise » pour l'acquisition de voiles pour le bateau « Le Vezon ».

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 2 600 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec SAS WILFIX Productions pour le spectacle Lucia (annexe 2.4.1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention type entre la Région et les propriétaires des parcs et jardins participant au nouveau temps fort régional dédié aux parcs et jardins en Pays de la Loire (annexe 2.6.1),

APPROUVE

le tarif de 5 euros pour l'accès aux jardins en journée et les tarifs pour l'accès aux jardins et au spectacle de 8 euros en tarif plein et de 2 euros en tarif réduit,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 25 000 € au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 189 200 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.8.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 85 100 € à l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 170 200 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 85 100 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et l'association les Petites cités de caractère des Pays de la Loire figurant en annexe 2.8.2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 112 000 € TTC à la Maison des hommes et des techniques de Nantes, pour les actions de 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2021, sur une dépense subventionnable de 39 500 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un budget prévisionnel de 100 100 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz de la Bernerie en Retz pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

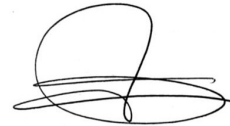
ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 44 000 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs